

comprenant les paroisses de Saint Roch, Saint Jean, L'Islet, St. Cyrille et le township d'Ashford.

5 S. Le comté de Bellechasse sera borné au nord-est par le comté de L'Islet, tel que ci-dessus décrit, au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, ensemble avec toutes les îles dans le dit fleuve les plus rapprochées du dit comté de Bellechasse et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au sud-est par la ligne de la province, et au sud-ouest par les limites nord-est et sud-est de la paroisse de St. Michel, les limites sud-ouest de la paroisse de St. Raphaël, prolongées dans la même direction jusqu'au township de Buckland, les limites nord du dit township courant vers l'est, et les limites nord du même township prolongées jusqu'à la ligne de la province; le dit comté ainsi borné comprenant les paroisses du Cap St. Ignace, St. Thomas, St. Pierre, Berthier, St. François, St. Valier et St. Raphaël, Grosse Isle, Pile aux Grues, l'Isle aux Oies et le township de Ashburton, Armagh, Montminy, Mailloux et Roux. Comté de Bellechasse.

20 9. Le comté de Dorchester sera borné au nord-est par le comté de Bellechasse, tel que ci-dessus décrit, jusqu'à l'angle est de la paroisse de St. Charles, au sud-est par les limites sud-est de la paroisse de St. Charles et des paroisses de St. Henri, Notre-Dame et St. Jean Chrysostôme, au sud-ouest par la rivière Chaudière, et au nord-ouest par le fleuve St. Laurent; le dit comté ainsi borné comprenant les paroisses de St. Michel, Beaumont, St. Charles, St. Joseph, Notre-Dame, St. Jean Chrysostôme et St. Henri. Comté de Dorchester.

25 10. Le comté d'Etchemin sera borné au nord-est par le comté de Bellechasse, tel que ci-dessus décrit, au sud-est par la ligne de la province jusqu'à ce qu'elle rencontre le prolongement de la ligne nord-est du township de Linière, de là au sud-ouest par la ligne nord-est et la ligne nord-ouest du dit township de Linière, la ligne sud-ouest des townships de Watford, Cranbourne et Frampton, les limites sud-est de la paroisse de St. Marguerite, y compris Ste. Hémédine, les limites sud-ouest de la dite paroisse de Sainte Marguerite, les limites sud-est et sud-ouest de la paroisse de St. Isidore, les limites sud-est, sud-ouest, et nord-ouest de la paroisse de St. Lambert, y compris cette partie qui est située à l'ouest de la Rivière Chaudière, et au nord-ouest par partie de la paroisse de St. Nicolas et par le comté de Dorchester, tel que ci-dessus décrit; le dit comté ainsi borné comprenant les paroisses de St. Gervais, St. Lazare, St. Anselme, Ste. Claire, Ste. Marguerite, St. Isidore et St. Lambert, et les townships de Buckland, Standon, Ware, Frampton, Cranbourne et Watford. Comté d'Etchemin.

40 11. Le comté de Beauce sera borné au nord-est par le comté d'Etchemin, à l'est par la ligne provinciale, à l'ouest par les limites du district de Québec, et au nord-ouest par les limites sud des townships de Colrain, Thetford et Broughton, encore, au sud-ouest par les limites sud-est du township de Broughton et des paroisses de St. Sylvestre et St. Giles, et au nord-ouest par les limites nord-ouest de la paroisse de St. Bernard et par le comté d'Etchemin, tel que ci-dessus décrit; le dit comté ainsi borné comprenant les paroisses de St. Bernard, St. Elzéar, Ste. Marie, St. Joseph, St. Frédérick, St. François, St. George et les townships de Jersey, Linière, Marlow, Rixborough, Spaulding, Litchfield, Woburn, Gayhurst, Dorset, Shenly, Aylmer, Price, Lambton, Forsyth, Adstock et Tring. Comté de Beauce.